



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point actualité – Jeudi 7 mai 2020 **Coronavirus Covid-19**

- **Se déplacer avant le déconfinement**

Les personnes ayant rejoint un autre logement que leur résidence principale avant la période de confinement (résidence secondaire, hébergement chez une famille ou des amis, etc.) et **qui doivent se déplacer avant lundi 11 mai** pour reprendre leur activité professionnelle (ne pouvant télétravailler) ou pour accompagner leurs enfants à l'école, devront **pouvoir justifier de ce déplacement via l'attestation toujours en vigueur** et tout autre document permettant de justifier de sa bonne foi.

En effet et pour rappel, **jusqu'au 11 mai, tous les déplacements restent fortement limités au seul cadre dérogatoire** mis en place depuis le 17 mars.

Si ce déplacement s'effectue **à partir du 11 mai**, la justification sera nécessaire **au-delà de 100 kilomètres**.

- **Les marchés d'après 11 mai**

Maintenus au début de la période de confinement, les marchés ont finalement été interdits car la sécurité sanitaire ne pouvait être assurée dans les conditions habituelles de leur organisation.

Des dérogations ont été accordées lorsque que les collectivités ont été en capacité de **mettre en place des règles strictes assurant la sécurité des clients et des exposants** : sens de circulation, gestion des flux, distanciation physique, etc.

À partir du 11 mai, les marchés qu'ils soient alimentaires ou non pourront rouvrir sur l'ensemble du territoire.

Cependant, il reviendra à l'autorité préfectorale, avec les concours des forces de l'ordre, **de s'assurer du respect de l'application de règles sanitaires identiques à celles qui ont permis de déroger à l'interdiction durant le confinement**. Ainsi, il sera possible d'interdire la tenue d'un marché si les conditions de sécurité sanitaire ne sont pas réunies.

- **Retour à une vie sociale, avec prudence**

Depuis le 17 mars, les contacts humains sont limités à leur strict minimum. Cela a permis de passer d'un taux de contagion de 3,3 à 0,5 selon l'Institut Pasteur (une personne contamine plus de 3 personnes en période normale et 0,5 personnes en confinement).

L'objectif est de ne pas dépasser un taux de contagion de 1 avec le déconfinement progressif, pour ne pas provoquer une seconde vague épidémique qui remettrait en tension le système de santé.

Pour ce faire, **les déplacements seront limités au département, ou à 100 kilomètres maximum du domicile à vol d'oiseau**. Il faudra pouvoir justifier d'un motif impérieux, professionnel ou familial

pour pouvoir déroger à cette interdiction. De fait, les transports interrégionaux seront limités et à réservation obligatoire, comme les transports longue distance (TGV, avions).

Les parcs et jardins pourront être ouverts dans les départements « verts », sauf décision contraire des maires.

À ce propos, chaque regroupement de personnes à domicile, sur la voie publique, dans des lieux de rassemblements **ne devra pas excéder 10 individus** et ces-derniers devront respecter les mesures barrières.

Dans l'objectif de limiter les regroupements, **seuls les médiathèques, bibliothèques et petits musées et monuments pourront rouvrir le 11 mai** car ces établissements peuvent plus facilement gérer les flux et la distanciation physique contrairement aux cinémas, piscines, grands musées, salles de spectacles, salles des fêtes et polyvalentes.

Les lieux de culte rouvriront également, **mais seules les cérémonies funéraires pourront se tenir** (20 personnes maximum).

Concernant les pratiques sportives, tous les lieux fermés (gymnase, salles d'escalades, salles de fitness, etc.) ne pourront ouvrir. **Les activités se déroulant en extérieur pourront être pratiquées en respectant une distanciation physique plus importante** liée aux risques de projection de sueur et postillons.

La préfète,

Martine CLAVEL